



Communiqué de presse

14/22

Montreuil, le 9 février 2022.

En solidarité avec la CGT de l'hôpital Marchant, la Commission Nationale de Psychiatrie (CNP) CGT apporte tout son soutien aux patient.e.s et aux soignant.e.s de l'hôpital Marchant de Toulouse

Si les passages à l'acte grave de patient.e.s sont terribles pour ceux qui en sont les victimes ainsi que pour leur entourage et souvent médiatisés car la violence de la folie est insoutenable, ils ne sont pas le quotidien d'une psychiatrie qui soigne.

Aussi, la CNP CGT, apporte son soutien au syndicat CGT de l'hôpital Marchant de Toulouse dans sa dénonciation des mesures dites de sécurisation, mises en place brutalement au sein de l'hôpital psychiatrique Gérard Marchant.

En effet, suite à des fugues de patient.e.s, au passage à l'acte de l'un de celles.ceux-ci et en réponse à la médiatisation de ces situations, l'ARS d'Occitanie a demandé des mesures supplémentaires de sécurisation pour prévenir des nouvelles fugues.

Cela s'est traduit par la surveillance renforcée des points d'entrée et de sortie de l'hôpital et également par la fermeture brutale des unités pendant plusieurs jours, décisions appliquées sans distinction à l'ensemble des patient.e.s hospitalisé.e.s. Ainsi, les permissions de sorties de certains patient.e.s ont été annulées, et d'autres ont été ramenés.e.s de force alors qu'ils étaient en permission.

La CGT du centre hospitalier Gérard Marchant a dénoncé cette régression sécuritaire et déploré une décision inique privant l'ensemble des patient.e.s du droit, fondamental, d'aller et venir. Cette décision prenant, de fait, la forme d'une punition collective.

Et ce, alors même que le législateur avec la loi « Isolement et Contentions » a tenu à rendre obligatoire l'information du Juge des libertés et de la détention pour toute mesure portant atteinte à la liberté des patient.e.s et à la contrainte de corps.

Ainsi, la justice s'inquiète des mesures prises par les professionnel.le.s de santé dans leurs unités auprès des patient.e.s et dans le même temps l'ARS d'Occitanie peut porter atteinte, sans inquiétude, à un droit constitutionnel et avoir comme seule réponse aux fugues de patient.e.s, le remplacement des soignant.e.s par des vigiles ?

Et ce, alors que même le précédent Contrôleur Général des Lieux de Privation des Libertés avait, à de multiples reprises, signifié que la garantie du soin en psychiatrie était le personnel en nombre suffisant et formé.

Cependant, malgré les recommandations du CGLPL et les luttes menées dans ce secteur depuis des années par la CGT, les ARS, aux ordres du gouvernement, ont continué à fermer des lits, à réduire les effectifs, à ne pas augmenter les budgets, voire à les diminuer.

Tout cela, couvert par un discours de surface, sur la nécessité de réduire les durées moyennes d'hospitalisation, la nécessité de déstigmatiser la psychiatrie, la nécessité du virage ambulatoire. Mais qu'est-ce que l'ambulatoire sinon pouvoir continuer à soigner et accompagner les patient.e.s dans la cité et donc à ne pas voir l'enfermement comme seule perspective ?

Quel est alors la valeur de ce discours si en une journée l'ARS peut décider d'enfermer tous les patient.e.s à clés et faire de chacun d'elles.eux, un criminel potentiel, aux yeux de l'opinion publique ?

Voilà qui démontre l'utilisation, par les ARS, de l'ambulatoire et de la déstigmatisation des patient.e.s, dans le but unique et inavouable de faire encore plus d'économie sur le dos des patient.e.s et des professionnel.le.s de psychiatrie.

La CNP CGT avec le syndicat CGT de l'hôpital Marchant dénonce cette atteinte gravissime portée aux droits des patient.e.s, par ceux-là mêmes qui retirent les moyens du soin au personnel, depuis des années, dans l'indifférence générale.

La CNP CGT dénonce le remplacement par les ARS des moyens du soin en psychiatrie par des moyens sécuritaires, et ce, en complète contradiction avec les discours portés par ces mêmes ARS pour justifier la fermeture des lits.

La CNP CGT réaffirme que les combats syndicaux de la CGT pour la défense des droits des professionnel.le.s de psychiatrie ne peuvent être que solidaires du droit des patients à bénéficier des moyens que nécessitent leur état de santé, et ce à toutes les étapes de leur vie psychique.